ID: 081-218100816-20241007-20241007DL54-DE

DEPARTEMENT DE TARN



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 7 octobre 2024 N° 20241007DL54

Conseillers et Quorum

En exercice: 13 Présents: 10 Pouvoirs: 0

Date d'envoi de la convocation : 02/10/2024

Date d'affichage: 02/10/2024

OBJET : Vente de matériel de la cantine communale

L'an deux mille vingt-quatre et le 7 octobre à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents :

Mme COUGNAUD Dominique, Maire.

Mme BOURDIN Danielle, M. COLLOT Adrien, Adjoints

Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,

Mme TERRAL Patricia, MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés :

Mme DIOT Stéphanie

Absents:

MM. Adrien BEILLARD, Thibaud BARTOLO

Secrétaire de séance : M. Adrien COLLOT, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum: Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme le Maire rappelle au conseil que depuis la rentrée de septembre 2024, les enfants du Groupe Scolaire Georges Mazars utilise la cantine du nouvel ALSH, face à la MJC, qui répond aux normes des restaurants scolaires. La CCSA a racheté à la commune une partie du matériel et nous vous proposons donc de vendre le matériel restant, en très bon état de marche, au tarif suivant, à savoir :

- Un four professionnel pour liaison froide, de marque FRANSTAL : 800 € TTC
- Une table de préparation de repas en inox (190 X 70) : 160 € TTC
- Un lave-vaisselle professionnel à capot de marque FRANSTAL, avec sa table et son évier : 1200 € TTC
- Huit tables, réglables en hauteur, dix bancs et quatre chaises, de marque MOB-MOB, achetés en 2021 : 3000 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- > APPROUVE la proposition de vente présentée ci-dessus
- AUTORISE Mme le Maire à engager toute procédure et à signer tout document pour mener à bien ce projet

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séânce

Adrien COLLOI

Dominique COUGNAUD

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulause dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone: 05 62 73 57 57; Fax: 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.